

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-002

Date de convocation : **2 février 2017**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le **13 FEVRIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, DUBAIN, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSENAY, CORBIN, PIEGAY, JASSERAND, PEDRO, FONTES, JARICOT, BALAN, ANDREYS, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes BOULART, BERGER CHAUVIN,

Excusés : MM PERONNET, CARRET

Secrétaire de séance : M. CORBIN

Objet : Télétransmission des actes à la Préfecture

Monsieur le Président explique au Comité que le Syndicat envisage de télétransmettre les actes à la Préfecture. Pour ce faire il convient de signer une convention avec la Préfecture et de missionner un opérateur homologué.

Cet opérateur serait la Sté Dematis qui propose un abonnement de 120 € HT/an (souscription pour 5 ans) et une installation pour 60 € HT.

Un certificat doit également être acheté au prix de 177 €HT pour une validité de 3ans.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Préfecture du Rhône pour la télétransmission des actes à la Préfecture.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le*